DÉCLARATION SUR LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL ET LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Le jeudi 31octobre 2019

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je participe à ce premier volet des discussions sur le rapport de la Commission du droit international (CDI).

Le Canada prend note du travail sérieux et important réalisé par la CDI au fil des ans et reste déterminé à collaborer étroitement avec la Commission. En effet, en tant que créateurs du droit international, *tous* les États devraient s'engager avec la CDI et travailler avec elle pour façonner et influencer ses travaux. Que la Commission soit ou non alignée avec nos positions respectives, elle mérite néanmoins l'attention de tous les États.

Les États ne peuvent tout simplement pas laisser au monde universitaire le soin de développer la réflexion sur les diverses questions abordées dans le programme de travail de la CDI; les États doivent plutôt accorder à ces questions l'attention qu'elles méritent, en évaluant le travail de la CDI, en le commentant et, s'il y a lieu, en l'utilisant à titre de point de départ lors de négociations.

Même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec les commentaires ou les projets d'articles publiés par la Commission, les États pourraient, en jouant un rôle plus actif, mieux utiliser les efforts de la CDI pour codifier le droit international.

Monsieur le Président,

J'aimerais également profiter une fois de plus de l'occasion pour inviter la Commission à envisager l'utilité de produire une variété de documents, autres que des projets d'articles, dans le cadre des enjeux abordés. Une diversité de documents, tels que des directives et des principes, permettra aux États de tirer parti de tout l'éventail des options et des vastes possibilités de mettre pleinement à contribution l'expertise de la Commission.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne le contenu spécifique du rapport, j'aimerais aborder brièvement les projets d'articles sur la convention proposée sur les crimes contre l'humanité. Le Canada apprécie les travaux de la Commission sur ce sujet et le leadership dont a fait preuve le rapporteur spécial, Sean Murphy.

Nous prenons note du fait que ce sujet est à l'ordre du jour de la Commission depuis de nombreuses années et que les États se sont engagés dans plusieurs séries de consultations sur le sujet.

Après le troisième rapport du rapporteur spécial contenant la première lecture du projet d'articles, le Canada a présenté des observations à la CDI en novembre 2018. Ces observations ont servi à mettre en lumière les préoccupations du Canada concernant la définition du terme « sexe » dans la première version du projet de convention. La définition indiquait que « aux fins du présent projet d'articles, le terme « sexe » s'entend de l'un et l'autre sexes, masculin et féminin, suivant le contexte de la société. Il n'implique aucun autre sens. »

Tout en reconnaissant que la définition était tirée directement du Statut de Rome, nous avions également noté que la compréhension que la communauté internationale avait de ce qui constitue le « genre » avait évolué depuis lors. Alors que le terme « sexe » s'emploie pour désigner les caractéristiques physiques et biologiques, le terme « genre » est maintenant utilisé de manière plus large en reconnaissance de la diversité des identités et des expressions de genre - homme ou femme, les deux ou aucun des deux - qui peuvent ou non correspondre au genre typiquement ou socialement associé au sexe d'une personne. Nous nous félicitons donc de voir que la définition a été supprimée dans la deuxième version du projet d'articles.

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédente communication écrite, la Convention soulève un certain nombre d'autres questions qui nécessiteraient un examen plus approfondi de la part du gouvernement du Canada si la décision était prise de poursuivre la négociation d'une Convention sur les crimes contre l'humanité.

Certaines de ces questions découlent de la même préoccupation générale concernant le traitement du terme « sexe ». Par exemple, la définition actuelle de « grossesse forcée » devrait être réexaminée pour s'assurer que les personnes transgenres sont incluses dans la définition. De plus, le Canada considérerait les négociations d'une convention comme une occasion de clarifier la définition de « violence sexuelle » afin de tenir compte des discussions récentes au sein de la communauté internationale.

Si les négociations se poursuivent, le Canada voudrait également veiller à ce que les efforts concertés – et appréciés – de la CDI pour s'appuyer sur les obligations internationales existantes dans un grand nombre de conventions lors de la rédaction des articles n'aient pas créé par inadvertance des incohérences avec l'un de ces textes.

En conclusion, Monsieur le Président, le Canada se réjouit de la poursuite des discussions sur la question de savoir si la négociation d'une telle convention doit être poursuivie et tient à souligner sa gratitude envers le travail important accompli par la CDI à cet égard.

Merci.